

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Septembre 2014

Séance ordinaire du 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 septembre 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS (sauf au point
20), Mme BOIS (sauf au point 23), M. GILLET, Mme FARCY, M. PERRE, Adjoint, Mme
PERET, Mrs FORSANS, ROUX, Mmes NOEL, CAYN, LACONDEMINE, M. GEORGES,
Mme SOULEYREAU, Mrs MAESTRO, GAUDEL, RUBIO, Mmes ROBERT, DI VENTURA,
M. OSCISLAWSKI, Mme FABRY, M. JEANNETEAU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. ERB à Mme MAESTRO – Le 1^{er} septembre 2014
Mme PUTZ à Mme BOIS – Le 9 septembre 2014 (sauf au point 23),
Mme GUY à Mme LACONDEMINE – Le 8 septembre 2014
M. BONIN à Mme SOULEYREAU – Le 8 septembre 2014

Absents

M. THOMAS au point 20,
Mme BOIS au point 23
Mme PUTZ au point 23

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les
fonctions **de secrétaire de séance** : M. THOMAS

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Suffrages exprimés : 29

Informations dans les sous-mains

Pour ajout :

Point 26 - Taxe sur la consommation finale de l'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur unique,
Point 27- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse
massive des dotations de l'état.

Retirés

Point 03 – budget communal 2014 - Décision modificative n°3

Point 13 - Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) relatif aux ALSH du Bousquet et Séguinaud et aux formations BAFA-
BAFD.

M. TURON propose que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour,
- le point 26 – Taxe sur la consommation finale de l'électricité – actualisation du
coefficient multiplicateur unique qui doit être réalisée avant le 30 septembre,
- le point 27 - Une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement
les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de
l'état.

Vote à l'unanimité.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M. THOMAS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Adoption du compte rendu

Le compte rendu du 24 juin 2014 est adopté à l'unanimité,

Point 03 - Point - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 3

Point retiré de l'ordre du jour.

Point 04 - Modification des délégations au Maire en vertu des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle la délibération du 08 avril dernier par laquelle le conseil municipal lui a confié des délégations en vertu de l'article L.2122-22. Il convient de définir les conditions dans lesquelles il exerce ses délégations.

M.TURON demande à l'Assemblée de lui donner délégation en vertu de : **L'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales**. Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une enveloppe de recettes ne dépassant pas 100 000 €;

3° De procéder, dans les limites fixées par les crédits votés au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas qui pourront se présenter ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M.TURON rappelle que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le

renouvellement du conseil municipal. Ces délégations permettront d'assouplir la gestion des affaires courantes. Il ajoute qu'elles impliquent qu'il soit rendu compte au conseil municipal de toutes les décisions prises à ce titre à chaque séance.

Il demande également qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau puissent bénéficier de cette souplesse pour la gestion des affaires communales.

Mme DI VENTURA : « A notre avis, il serait inconscient d'accepter de vous rajouter des pouvoirs supplémentaires, vous en avez déjà beaucoup. Nous pensons qu'il est important de rester dans une démocratie et que chaque dossier soit traité en commission et voté en conseil municipal ».

M.TURON : « En effet, c'est le sens même de la rédaction avec l'ajout « dans les limites des crédits votés par le conseil municipal ». C'est uniquement pour une question de souplesse dans la gestion, car les autres points sont identiques à ceux du mandat précédent, et je ne pense pas qu'il y ait eu des éléments d'excès de pouvoir lors de ce dernier. Tout cela est réglementé, et permet de donner de la souplesse dans la gestion, tout en rendant compte de ce qui a été fait à chaque prochain conseil municipal. Mais c'est votre perception des choses ! Nous ne faisons que respecter et préciser par rapport à ce qui est habituellement fait dans les collectivités ».

Mme DI VENTURA : « Nous ne voudrions pas que ce soit une seule et même personne qui prenne les décisions ».

M.TURON : « Vous pouvez remarquer que je ne prends pas seul toutes les décisions puisque, dans quelques minutes, vous allez voter une vingtaine de questions lors de ce conseil. Ce sont les textes du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les pouvoirs du maire. Ce n'est pas vous, ni moi-même d'ailleurs, qui allons décider quels sont mes pouvoirs. Si c'était le cas, vous seriez, à chaque fois, là pour indiquer si j'excédais ou ne respectais pas les pouvoirs qui me sont donnés. Et, c'est tout à fait le rôle de contrôle d'une opposition que de veiller à ce qu'il n'y ait pas un excès de pouvoir et qu'il y ait bien le niveau d'information qui convient. Dans le cas présent, c'est tout simplement pour des commodités de fonctionnement qu'il faut affiner ces délégations.»

Mme DI VENTURA : « Parfois, à trop affiner, on donne plus de pouvoir. Il faut mettre des limites ».

M.TURON : « C'est votre point de vue. Mais, la grande règle de pouvoir va être celle du budget qui va donner les capacités financières ou non, et là, ce sera un autre débat. Dans aucun mandat précédent nous n'avons eu de débat là-dessus, et à la CUB cela n'a jamais posé problème. Ces questions de délégations de pouvoir facilitent le fonctionnement. Mais, je comprends bien que vous ne le sachiez pas, puisque vous n'avez jamais, jusqu'à ce jour, été proches du fonctionnement d'une collectivité. Si vous saviez comment fonctionne une collectivité vous ne vous seriez pas posé ce type de question. Mais il est normal qu'en tant que nouvelle conseillère vous la posiez.»

Vote à la majorité (24 pour, 4 contre : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 05 - Renouvellement du contrat de pédiatre

M.BOUC, rapporteur, propose de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} novembre 2014, le contrat du médecin pédiatre intervenant pour les accueils collectif et familial pour 6 heures de vacation (3 h accueil collectif et 3 h accueil familial) par mois en moyenne au taux horaire de 45 € brut.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Renouvellement des postes d'agents intervenant au marché dominical

M.BOUC, rapporteur, rappelle qu'en séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose de renouveler ces postes aux conditions suivantes :

- contrats d'un an à compter du 1^{er} novembre 2014,
- 5 heures en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel,
- rémunération basée sur le taux horaire de l'heure de dimanche correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

M.THOMAS explique que le marché s'est installé sur la place de la Commune de Paris dans les années 70. Il possède depuis, un règlement, un plan, des listes d'abonnés, tout y est aux normes (points d'eau, bacs à graisse, hygiène, allées de 4 mètres, bornes électriques et sanitaires). La politique du marché est de proposer aux chalands une autre consommation que celle de la grande distribution, donc des produits régionaux et de favoriser l'accès aux producteurs. Des mallettes du Conseil Régional ont d'ailleurs été remises à certains d'entre eux suite à leur implication à favoriser les produits régionaux. Sur ce marché dominical, 60 % des emplacements sont réservés à l'alimentaire et 40 % au vestimentaire. Des marchands de différents départements le fréquentent (Pyrénées atlantiques, Landes, Gers, Haute-Garonne, Lot et Garonne, Hautes Pyrénées, Gironde, les deux Charentes et la Dordogne). Les étals se déroulent sur 1,200 km linéaires (1,80 € les 2 mètres), sur lesquels 162 abonnés s'installent avec une moyenne d'étalage de 8 mètres. Un tirage au sort est réalisé (7 h et 7h30), pour remplir les places des abonnés restées disponibles, avec 5 % proposées aux posticheurs et 5 % aux démonstrateurs. Ensuite, ont lieu le plaçage et l'encaissement et, à la fin du marché vers 13 h, le nettoyage des lieux par la propreté de la ville. Le budget du marché s'élève à 41 520 € (fonctionnement 14 280 € - personnel 27 239 €) avec un investissement prévu à 6 675 € pour les gros travaux. Les droits de place rapportent 57 315 € avec une attente en recouvrement de 1 128 € (total de 58 443 €). Le résultat net est de 16 923 € qui, dans les mois et les années qui viennent feront l'objet d'investissements de travaux notamment pour refaire les allées subissant des déformations par les racines de certains arbres. Il est à noter que le droit de place sur Bassens est l'un des plus bas d'Aquitaine.

M.THOMAS tient à préciser que le pépiniériste qui, après le marché, arrose, sa marchandise le dimanche après-midi avant de la charger dans ses camions pour le lundi, règle environ 90% de la facture totale de consommation d'eau du marché.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et le CCAS

M.BOUC, rapporteur, expose que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014, qui s'élèvent à 199 agents pour la commune et 20 agents pour le CCAS, permettent la création d'un CHSCT commun,

M.BOUC propose la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements et du CCAS, établissement public rattaché

M.BOUC, rapporteur, explique que le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service. Composé des membres représentant le personnel, et à part égale de membres représentant les élus, il se réunit une fois par an. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et le collège employeur. Compte tenu du nombre d'employés, il y aura donc 4 représentants du personnel et 4 suppléants, et un nombre identique pour les représentants des élus. Dans la mesure où ce paritarisme est maintenu, les voix des élus sont prises en compte de même que celles des représentants du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 8 et 25,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents pour la ville et 20 pour le CCAS, établissement public rattaché,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

M.BOUC propose à l'assemblée :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Tarifs des bourses scolaires 2014-2015

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de maintenir le montant des bourses municipales attribuées aux élèves bassenais du collège Manon Cormier à 167 € pour les quotients de 0 - 400 €, et à 75 € pour 401 - 550 €.

Ces dernières années, 35 à 40 enfants ont été bénéficiaires de ces bourses.

M.TURON explique que cette aide complémentaire, qui touche les familles les plus nécessiteuses, a été mise en place depuis de nombreuses années. Actuellement, sur les 532 élèves du collège, 315 sont Bassenais. La particularité du collège de Bassens est de recevoir les enfants de Saint Louis de Montferrand, mais également d'avoir une SECPA particulièrement importante et performante. *« Le président du Conseil Général, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie sont venus effectuer la rentrée au collège de Bassens, avec un certain nombre d'invités et en présence des professeurs et les élèves qui nous ont accueillis. J'ai fait savoir au collège que cela fait bien longtemps que je n'avais pas vu un engagement et une créativité aussi exceptionnels et remarquables de la part des enseignants. Ces derniers ont présenté leurs réalisations 2013/2014, en particulier en direction des jeunes qui peuvent avoir quelques difficultés, qui sont en décrochage, et vous savez que nous sommes très sensibles à ces aspects-là, mais aussi pour l'ensemble des élèves et dans des sujets extrêmement différents. Une dizaine de professeurs ont présenté ce qu'ils ont réalisé avec leurs élèves, et quel était, à partir d'un certain nombre de ces projets, leur devenir pour cette année. J'ai demandé que la publication municipale se fasse l'écho de l'engagement et du travail d'équipes des professeurs au collège de Bassens. Nous devons en être très satisfaits, l'encourager, et surtout savoir que cela existe et que, par la jeunesse et les efforts par rapport à l'éducation, nous pouvons toujours avoir des raisons d'espérer. Certains professeurs sont également très impliqués dans les manifestations qui se mettent en place pour la célébration de la commémoration de la guerre 14/18, et avec des projets qui ont de réels sens et contenu. Nous aurons l'occasion de nous en rendre compte dans les prochaines semaines, et notamment pour le 11 novembre, puisqu'un certain nombre seront impliqués. »*

Mme MAESTRO indique qu'avec l'ouverture d'une classe à la maternelle du Bousquet, et d'une autre à l'école François Villon, 776 élèves sont accueillis sur les 30 classes sur la commune :

- Frédéric Chopin : 4 classes – 104 élèves (26 en moyenne par classe),
- le Bousquet : 7 classes – 190 élèves (27 en moyenne par classe),
- Rosa Bonheur : 8 classes + 1 classe CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) – 180 élèves (26 élèves par classe, et 13 en classe CLIS),
- François Villon : 11 classes – 287 élèves (26 élèves en moyenne par classe).

S'y ajoutent, les 315 élèves bassenais du collège induisant donc 1091 jeunes scolarisés sur le territoire. *« L'équilibre de la moyenne par classe sur les 4 écoles n'est pas le fait du hasard, mais est dû à la révision des secteurs scolaires et aux acceptations, ou non, des dérogations que nous travaillons régulièrement en commission. Pour chaque demande, il faut veiller à toujours garder un équilibre d'effectif entre les écoles, en fonction du nombre de classes sur le territoire.*

A la maternelle du Bousquet, l'équipe pédagogique a travaillé sur un projet scolaire inspiré de la méthode dite « éducation ouverte », qui a été validé par l'Inspectrice de

l'Education Nationale. La commune s'y est également associée en mettant notamment à disposition, pour une classe de moyenne section, des locaux adaptés et aménagés pour que ce projet puisse être mené.

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, nous avons, sur l'école Rosa Bonheur, une organisation de la semaine légèrement différenciée des 3 autres établissements. En effet, les temps d'accueil périscolaire (TAP) sont positionnés sur trois jours (mardi, jeudi et vendredi). A la demande des enseignants, le lundi est réservé pour tous les élèves à l'aide pédagogique complémentaire (APC), provoquant un décalage d'horaire d'un ¼ d'heure sur les entrées et sorties de l'après-midi dans cette école. En ce qui concerne les TAP, pour la globalité des écoles, la ville fait appel à 27 animateurs contractuels en supplément des 12 titulaires.

Comme tous les ans également, des travaux ont été réalisés au cours de l'été pour 113 770 €, (réhabilitation des préfabriqués) auxquels s'ajoutent les 10 000 € relatifs à l'achat de mobilier, puisqu'il y a un renouvellement régulier de classes chaque année. Cette rentrée a bien été anticipée par les services et s'est aussi très bien déroulée selon les échos des parents rencontrés avec M.TURON, lors de notre tour des écoles. De plus, est à noter le bienfait des passerelles mises en place, car sur 50 tout-petits arrivants sur la maternelle du Bousquet, seuls deux ont pleuré le jour de la rentrée. »

M.BOUC tient en effet à souligner le travail réalisé pour cette rentrée par l'ensemble des services municipaux, techniques et administratifs, et les remercier pour les prouesses qu'ils ont réalisées sur la dernière semaine, avec notamment l'entretien des espaces verts, les classes accueillantes et propres, et tous ceux qui ont veillé à ce que tout se passe bien.

M.TURON : « *Je veux insister sur l'exception d'avoir deux ouvertures de classes et un poste d'enseignant en surnuméraire, qui vient en complément pour en remplacer d'autres. Cela fait bien longtemps que nous n'avions pas eu cela. Par ailleurs, nous avons, avec les parents, à continuer à faire des efforts pour discipliner le stationnement aux abords des écoles, et insister auprès des parents pour les inciter à faire quelques mètres à pied s'il n'y a pas de place proche. »*

M.JEANNETEAU : « *Je vous remercie M. le Maire pour ces propos. Vous vous doutez bien que je partage votre point de vue quant à l'investissement de l'équipe pédagogique. Cependant, avant de voter par principe favorablement sur ce projet, nous avons quand même quelques regrets, puisque les quotients des bourses scolaires que vous nous proposez sont relativement faibles. J'ai calculé sur CAF.fr et ces quotients vont concerner un couple avec un enfant qui ne dépasse 1 375 € de revenus mensuels. Cette somme, ce n'est pas beaucoup pour payer le loyer, les charges, les impôts qui vont arriver et qui vont certainement augmenter, mais également la TVA et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et ce n'est pas une question d'être imposable au pas. Sur ce plan là, nous avons un regret. La classe moyenne, notamment celle bassinaise est encore oubliée. Oubliée des politiques publiques, oubliée de la politique municipale. Nous, nous avons, pendant la campagne électorale, fait de la classe moyenne notre principale mission, notre première priorité. Nous regrettons que nous ne puissions pas le faire aujourd'hui. Nous espérons le réaliser dans 5 ans, mais en attendant nous voterons pour votre projet M. le Maire. »*

M.TURON : « *Je vous remercie de voter. J'ai expliqué que ces aides viennent en supplément de toutes les autres qui sont apportées : rentrée scolaire, allocations supplémentaires. C'est le plus de Bassens et ce n'est qu'à Bassens. Aucune autre ville, même les communes riches « Communauté d'Avenir » ne font pas cet effort.*

Nous faisons cela volontairement en direction, en particulier, de ceux qui ont véritablement le plus besoin de ce petit plus complémentaire. »

M.OSCILAWSKI demande de quelle manière est versée cette somme, sous forme de bons ? Les autres communes ne donnent pas d'argent, mais des avantages en nature, comme des livres.

M.TURON répond que les livres sont déjà fournis à Bassens.

M.OSCILAWSKI : « *Au prochain conseil je vous ramènerai les communes qui aident les collégiens. On en reparlera. »*

M.TURON : « *Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez reproché de trop donner parce que nous donnons aux foyers du CES ».*

M.OSCILAWSKI : « *C'était une question de clarification de compétences. Vous voulez donner au collège, nous ne cherchons pas la polémique, nous disons juste que c'est toujours les mêmes qui en bénéficient».*

M.TURON : « *Je ne confonds pas avec la démagogie. Dans le cas des bourses, c'est en effet ciblé en direction des familles qui en ont le plus besoin. Par contre, l'aide apportée au foyer et à l'association sportive du collège, avec des sommes importantes, intéresse tous les enfants. Je serais étonné que vous les trouviez dans d'autres communes parce que je n'en ai jamais eu aucun écho. »*

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Modifications des statuts du SIGAS pour intégration des communes du canton de Créon

Mme FARCY, rapporteur, rappelle que la commune est adhérente au SIGAS Hauts de Garonne pour la compétence CLIC. A ce titre, elle doit se prononcer à chaque fois que de nouvelles collectivités veulent intégrer le Syndicat Intercommunal. 28 communes du canton de Créon souhaitent adhérer au Syndicat pour les compétences CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer).

En conséquence, les statuts du Syndicat Intercommunal doivent être modifiés pour intégrer ces nouvelles communes.

Mme FARCY souligne que le SIGAS hauts de Garonne gère le CLIC rive droite qui intervient déjà sur 4 cantons, le service de soins infirmiers à domicile, et l'ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) qui intervient déjà sur le canton de Créon. Les communes de ce dernier ont demandé à adhérer au SIGAS pour les compétences du CLIC qui doit harmoniser son territoire d'intervention avec celui de l'équipe APA (aide aux personnes âgées) du Conseil Général. Celui-ci va donner une subvention complémentaire et devrait financer un temps de travail supplémentaire de travailleur social.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à Moskitoz United

M.THOMAS, rapporteur, propose de soutenir l'association Moskitoz United pour l'organisation d'un évènement culturel dénommé « SULFUROCK édition 2014 ».

Depuis 2009, l'association organise cette manifestation musicale qui permet aux Bassenaises et Bassenais, et plus largement à toutes celles et ceux qui sont curieux, de découvrir de nouveaux horizons musicaux. Elle offre la possibilité à des artistes, qu'ils soient encore confidentiels ou déjà reconnus, de pouvoir proposer des concerts gratuits mêlant différents genres en direction des jeunes n'excluant pas pour autant le public adulte.

Cependant, soucieuse de vouloir présenter une programmation de qualité aux administrés, dans un cadre réaménagé à cet effet tout en respectant les contingences de sécurité, l'association a dû faire face à une augmentation du coût de l'opération. L'association sollicite donc la municipalité pour l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour l'année 2014.

M.TURON souligne que c'est un groupe de jeunes, et que 300 à 350 personnes étaient présentes pour cette manifestation.

M.JEANNETEAU : *« Monsieur le Maire, je suis passé à Sulfurock, et suis allé, en parallèle, sur Carbon-Blanc où se déroulait également la grande fête qui a duré 3 jours. Je dois vous avouer que je ne comprends toujours pas pourquoi cette manifestation se déroule en même temps que celle sur Carbon-Blanc. J'ai donc eu l'occasion de faire les deux, et de voir énormément de Bassenais, et notamment de familles, venir à la fête de Carbon-Blanc plutôt qu'à Sulfurock. Bien sûr, nous sommes d'accord, ce n'est pas le même public, mais pourquoi ne pourrions nous pas organiser ces manifestations de manière à éviter d'avoir des doublons ? »*

M.TURON : *« Ce n'est pas la commune qui est organisateur de Sulfurock, mais l'association Moskitoz United. Je leur ai demandé d'éviter que leur spectacle se déroule le même jour, sachant que ce n'est pas du tout le même public qui est concerné. Dans le cas présent, ce sont nos services techniques qui, à partir de la deuxième semaine de septembre, n'ont plus la même souplesse pour organiser cette manifestation car arrivent le forum des associations, l'accueil des nouveaux habitants,... C'est vrai que, par rapport à la même date, nous pouvons le regretter. En réalité, il n'y a pas du tout de concurrence. D'ailleurs, cette année à Carbon-Blanc, il y a eu beaucoup moins de spectateurs car la tête d'affiche était différente de celle des autres éditions. Par rapport à notre fête locale, la ville ne souhaite pas faire des dépenses importantes avec des cachets conséquents en ce qui concerne les spectacles. Nous faisons une petite fête locale de village et nous n'entendons pas à en mettre plus. De tradition, la ville participe plus en ce qui concerne le traditionnel feu d'artifice qu'attendent d'ailleurs les Bassenais. Pour le reste de la fête, nous préférons investir dans d'autres animations. L'intérêt de Carbon-Blanc est justement qu'ils ont un type de fête différent. Nous ne voulons surtout pas entrer dans une compétition et dans une concurrence. Je m'en suis d'ailleurs entretenu avec le nouveau maire de Carbon-Blanc. Nous préférons mettre des complémentarités plutôt que de faire des concurrences qui entraîneraient des sommes totalement inutiles. Le festival SULFUROCK s'est formé à partir d'une initiative d'un groupe de jeunes. Comme il y en a peu, et que cela fait déjà quelques années qu'ils l'ont eue, nous les soutenons parce qu'ils font quelque chose de différent de ce que la municipalité propose. De plus, les groupes de musique qui y participent ne reçoivent pas de cachet. »*

Pour Mme SOULEYREAU plus de 350 personnes ont assisté à cette manifestation.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Autorisation de verser une participation financière pour l'action portée par l'INstitut SUPérieur de Formation Permanente (INSUP Formation), session 2014-2015, pour l'action PROCCREA.

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle le projet intitulé PROjet Collectif de CREation Artistique (PROCCREA), porté jusqu'en juin 2012 par Ambarès-et-Lagrave.

Ce projet vise à favoriser l'insertion et la socialisation de jeunes issus de communes de la rive droite : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Loubès.

Trois communes participent au financement de l'action : Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint-Loubès. Bassens participe au pilotage de l'action depuis 2009.

La session 2013-2014 de PROCCREA, à laquelle ont participé 6 Bassenais sur 13 jeunes au total, a fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan (comité de pilotage du 7 juillet 2014) qui ont révélé l'intérêt pédagogique de cette action pour les publics orientés, souvent en situation de décrochage scolaire et ayant des faibles niveaux de qualification.

Pour la session 2014-2015, l'INSUP – Institut Supérieur de Formation Permanente – continue de porter cette action qui doit débiter le 3 novembre 2014 par une phase d'information et de recrutement d'un mois. La réalisation de l'action se fera à « La Parenthèse », située au 17 rue Lafayette à Bassens, du 1^{er} décembre 2014 au 5 juillet 2015, soit 8 mois au total. Une quinzaine de jeunes est attendue.

Le budget prévisionnel regroupe cette année deux actions : « PROCCREA », ainsi que « L'Art d'Agir » qui est son équivalent sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont. Ce budget prévisionnel s'élève à 142 600 € (contre un réalisé de 137 500 € en 2013) et il inclut la participation financière de Bassens de 2 500 €. Les dépenses et les recettes d'apports en nature constitués par la mise à disposition de « La Parenthèse » par la ville pour PROCCREA ont été estimées à 4 777,50 €.

Mme ROBERT propose de valider la somme de 2 500 € (la même somme depuis 2 ans) au bénéfice de l'INSUP pour l'action PROCCREA et d'autoriser son versement à cet opérateur.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2015.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) – ALSH du Bousquet et Séguinaud et formations BAFA/BAFD

Mme BOIS, rapporteur, explique qu'une demande de flux relative au développement de l'activité des ALSH du Bousquet et Séguinaud, et à l'augmentation du nombre de formations BAFA-BAFD, a été adressée à la CAF dans le cadre du CEJ de Bassens, et acceptée.

En novembre 2013, suite à la réforme des rythmes scolaires, un ALSH maternel avec une capacité d'accueil de 64 places a dû être créé au sein de l'école du Bousquet, afin de pouvoir accueillir les enfants de maternelle, le mercredi après-midi (nombre croissant d'enfants fréquentant l'ALSH sur ce temps-là) et durant les petites vacances. En effet, la capacité d'accueil de l'ALSH existant (Domaine de Séguinaud) ne permettait plus d'accueillir tous les enfants de maternelle et d'élémentaire le mercredi après-midi.

Par ailleurs, afin de pouvoir accueillir les enfants de maternelle et d'élémentaire à l'ALSH Séguinaud durant les grandes vacances, la capacité d'accueil de la structure a été augmentée (150 contre 130 auparavant). L'autorisation d'accueillir 68 enfants de moins de 6 ans a été délivrée, par la Direction Départementale de la Cohésion

Sociale, le 11 juillet 2014, suite à l'avis favorable des services de la PMI accordé le 26 juin.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a généré un recrutement important d'animateurs pour l'encadrement des enfants durant le Temps Libéré (TAP). Il a été nécessaire, au regard de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs, d'inscrire plusieurs animateurs aux formations BAFA-BAFD. Le nombre prévisionnel de formations inscrites dans le cadre du CEJ (2010-2013) s'est donc avéré inférieur aux besoins réels.

A présent, il convient donc de modifier le CEJ en cours (avenant relatif aux ALSH du Bousquet et Séguinaud, et aux formations BAFA-BAFD).

Mme BOIS propose d'autoriser le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin que la CAF puisse accompagner financièrement le développement de l'activité des ALSH du Bousquet et Séguinaud, ainsi que l'augmentation du nombre de formations BAFA-BAFD.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - CUCS 2014 – Programmation – Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2007 autorisant la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ainsi que celle de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2012-2014.

Pour 2014, le CUCS a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme d'un plan d'actions accompagné d'un plan de financement prévisionnel qui a été examiné, puis validé récemment par les services de la Préfecture.

L'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances), représentée par la Préfecture de la Gironde, a décidé de verser la somme de 16 900 € (*contre 21 400 € en 2013, 30 200 € en 2012, 31 300 € en 2011, et 38 377 € en 2010*).

Depuis fin 2010, la ville ne perçoit plus la totalité des fonds qu'elle devait reverser auparavant aux différents opérateurs en fonction des sommes qui leur étaient attribuées.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2014 de répartir la somme de 16 900 € comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Intitulé d'action	Thématique	Coût total du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
ALIFS	"Permanence de médiation juridique et d'accès aux droits"	Accès aux droits	33 000	4 000	4 000
CIDFF	"Ateliers d'insertion professionnelle"	Emploi, insertion professionnelle	3 920	2 500	2 500
Place aux Jardins	Participation des habitants des quartiers nord à la dynamique des jardins familiaux	Lien social et citoyenneté	16 319	4 000	0
Hauts de radio	"Les habitants ont la parole"	Lien social et citoyenneté	5 334	1 000	900
PLIE des Hauts de Garonne	Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés	Emploi, insertion professionnelle	45 245	1 600	1 600

Ville de Bassens	"Recueil de l'histoire et des parcours de vie des habitants des quartiers nord"	Lien social et citoyenneté	6 180	2 000	2 000
Ville de Bassens	Projet d'expression et de création artistiques	Prévention de la délinquance	5 623	1 500	FIPD
Ville de Bassens	Projet de lien social dans les quartiers nord autour d'ateliers cuisine et de goûters du monde	Lien social et citoyenneté	5 321	1 930	1 900
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et permanence d'écrivain public	Lutte contre l'illettrisme et accès aux savoirs sociolinguistiques	8 490	4 000	4 000
TOTAL			129 432	22 530	16 900

Mme ROBERT : « Si Place aux Jardins n'a pas obtenu les 4000 € demandés, cela s'explique par le fait que l'ACSE lui a accordé un poste d'adulte relais, poste spécifique de médiatrice qui intervient pour animer cette action. En contrepartie, ils n'ont donc pas eu de financement supplémentaire pour mettre en place d'autres actions. »

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation. Les modalités de reconduction, et la nature de l'appel à projets 2015 auprès de l'ACSE, ne sont pas connues précisément à ce jour, puisque la politique de la ville est actuellement en refonte depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Mme ROBERT propose de valider cette programmation 2014 et d'autoriser la commune à bénéficier des montants indiqués pour les actions qu'elle porte.

La Préfecture a d'ores et déjà envoyé un courrier officiel à Bassens qui précise également le soutien de l'Etat en matière de Réussite Educative (35 000 €, contre 40 000 € en 2013). Par ailleurs, l'Etat finance les animations des city stades et les ateliers d'expression artistique et musicale, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dont l'autorisation de solliciter des subventions fait également l'objet d'une délibération dans cette séance.

M.TURON : « Globalement, les chiffres sont en baisse mais, en comparaison, la ville recevait 39 000 € en 2009, en reversait 32 000 €, et ne bénéficiait donc que de 5 900 €. Maintenant, il n'y a plus de réversion mais, si le net de cette année est plus faible que celui de 2013, une partie des actions va être financée sur un autre dispositif, et notamment par le Conseil Général. Mais il est vrai que depuis 2010, il y a une nette baisse globale des crédits. A terme, nous verrons ce qu'il est possible de mettre en place dans le cadre de la nouvelle politique de la ville. Nous calons nos actions en fonction de nos besoins, mais également des capacités et des politiques de l'Etat, ainsi que de la métropole puisqu'à partir de janvier 2015 cette dernière aura la compétence de la politique de la ville. Elle sera amenée à complètement redéfinir, en fonctionnement et investissement, la politique de la ville sur l'ensemble du territoire de la métropole en liaison avec les dispositifs d'Etat. »

M.OSCISLAWSKI : « Nous approuvons tout à fait la politique de la ville telle qu'elle est menée aujourd'hui, mais nous avons une observation concernant l'attribution des soutiens, car depuis deux ans et demi, vous le savez, le chômage ne fait qu'augmenter et, pour nous, le soutien n'est pas assez fort sur l'emploi et l'insertion professionnelle. A titre d'exemple, alors que la commune a déjà attribué une subvention de 400 € à O2radio, elle redonne une subvention de 900 € pour cette

radio dont on sait tous d'où elle vient. Je pense qu'il est dommage de ne pas vraiment axer un peu plus sur l'emploi et l'insertion professionnelle.»

M.TURON : « C'est votre position. Pour ma part, je pense que cette radio fait un important travail dans nos cités où ils mettent en valeur les gens et les enfants qui ont ici l'occasion de s'exprimer. Ce n'est pas le fait que cela va être écouté, c'est le fait qu'ils vont être interviewés, qu'ils peuvent s'exprimer. Je considère justement ce travail comme remarquable. Au moment de la création d'O2radio, j'étais un peu plus réservé. Mais, depuis 3 ans, je trouve qu'ils ont pris une importante dimension dans un rôle de proximité sachant que ce qui intéresse ce sont les débats qu'ils entraînent et les jeunes ou les adultes qui sont amenés à participer et à s'exprimer. Ces subventions sont méritées. »

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Programme Local de Citoyenneté 2014 – Autorisation de solliciter les subventions du Conseil Général

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2010 autorisant la création du Conseil Local de Citoyenneté et la sollicitation des subventions du Conseil Général dans le cadre des orientations d'une politique territoriale, citoyenne et durable pour la période 2009-2014.

Ces financements viennent compléter ceux que perçoit la ville, de l'ACSE et du FIPD, puisque les actions sont principalement orientées sur la participation des habitants prioritairement dans les quartiers sensibles. Certaines autres, qui mixent la population de la commune, ont également été financées parce qu'elles prennent un public et une action qui intéressent beaucoup le Conseil Général qui, en 2013, avait proposé de participer aux projets visant à promouvoir, garantir ou favoriser la citoyenneté sur le territoire à hauteur de 5 000 €.

En 2014, les crédits demandés auprès du Conseil Général ont été répartis comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Actions	Montants accordés
Ville de Bassens	Ateliers de cuisine	1 526 €
Ville de Bassens	Création et production artistiques	1 825 €
Ville de Bassens	Projet mémoire du quartier Prévert/Le Moura	1 825 €
Ville de Bassens	Projet d'habitants – « Diagnostic des arbres à remarquer »	511 €
TOTAL		5 687 €

Mme BOIS explique que l'action « création et production artistiques » est la suite des ateliers rap. Ce sont des ateliers théâtre qui se complètent avec le marathon des arts porté par le collège. Les ateliers de cuisine, qui sont en lien avec l'action des jardins familiaux, se déroulent à la Parenthèse dans le quartier prioritaire. Le projet mémoire du quartier Prévert/Le Moura, qui dure depuis plusieurs années, arrive au terme de ce recueil de la mémoire des habitants et le rendu de ce travail sera prochainement présenté. « Pour le projet « diagnostic des arbres à remarquer », ce sont les habitants eux-mêmes qui avaient indiqué que les arbres remarquables étaient souvent des arbres imposants, mais qu'il y avait également sur Bassens une multitude d'arbres « à remarquer » par leur feuillage, leur forme, leurs fleurs, et qu'il était très intéressant de s'occuper de ceux-là ».

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle reconduction pour l'année suivante auprès du Conseil Général, qui pourra être présentée dans le cadre d'un Conseil Local de Citoyenneté.

Pour information, l'action « ateliers socio-esthétiques », portée par le CCAS, a fait l'objet d'une demande de crédits dans le cadre du PLC à hauteur de 912 €.

Mme BOIS propose de valider cette programmation 2014 et d'autoriser la sollicitation des financements pour un montant de 5 687 €, contre 5 000 € en 2013, pour les actions portées par la ville.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Financement d'actions par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programmation 2014

Mme ROBERT, rapporteur, informe que la ville a répondu à l'appel à projet du FIPD pour 2014 lancé par l'Etat, et qui vise à financer des actions du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), des projets de vidéo protection et des actions de prévention de la délinquance inscrites dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Les actions retenues sont les suivantes :

- animation des city stades, avec le projet intitulé « sensations urbaines »,
- ateliers de création artistique et musicale, avec le projet d'ateliers théâtre et matchs d'improvisation de l'association « ALIFS ».

Le plan de financement des actions est exposé ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES NOTIFIEES	PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS DEMANDEES AU FIPD
1 - Animations des city stades « Sensations urbaines »		FIPD Ville	2 800 € 760 €	2 800 €
<i>Sous-total</i>	3 560 €	<i>Sous-total</i>	3 560 €	
2 - Projet de création et d'expression artistiques via le projet « théâtre et matchs d'improvisation »		FIPD Ville PLC (Conseil Général)	1 500 € 1 623 € 2 500 €	1 500 €
<i>Sous-total</i>	5 623 €	<i>Sous-total</i>	5 623 €	
DEPENSES TOTALES	9 183 €	RECETTES TOTALES	9 183 €	
		Dont FIPD	4 300 €	4 300 €

Par ailleurs, le projet relatif à l'installation d'un système de vidéo protection sur le secteur de Séguinaud, avait fait l'objet d'une convention attributive de subvention du FIPD, notifiée le 1^{er} octobre 2013, pour un montant de 33 600 €.

Une délibération avait été présentée au Conseil Municipal du 28 mai 2013. Un avenant à la convention a été notifié le 3 juillet 2014, permettant le report de la réalisation de l'opération jusqu'au 30 juin 2015.

Mme ROBERT demande de valider cette programmation 2014 et d'autoriser la ville à bénéficier des montants notifiés par le partenaire indiqué.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Parc de l'Europe – Modification de la convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2014 approuvant la convention pour l'éclairage public, entre la CUB et la ville, dans le cadre des travaux du Parc de l'Europe effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle expose que la commune de Bassens assure conjointement les travaux d'éclairage public dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics, et de limitation des gênes pour les riverains.

Ces travaux portent sur le carrefour oblong de l'avenue Raoul Bourdieu, la rue de Rome, la rue de la République (dont voie nouvelle) et la rue Fernand Constant. Ils sont inscrits dans la fiche-action n°9 du contrat de co-développement 2012-2014 signé entre la CUB et la ville de Bassens.

Les communes peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'un fonds de concours de la CUB pour les travaux d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le calcul du montant de ce fonds de concours est déterminé uniquement sur la base du nombre, et du type, des candélabres mis en place.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 111 701,50 € HT, incluant également les enfouissements de gaines massifs des fondations, passage des câbles et branchements. Le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 49 250,33 €, et non 50 908,25 € comme il avait été indiqué initialement.

Mme PRIOL propose d'approuver la modification de la convention relative à ce fonds de concours et d'autoriser le Maire à la signer.

M.TURON : « *Nous avons inscrits 30 000 € au budget, et nous obtenons 49 250 €, c'est assez bien. Pour le fonds de concours pour la partie des Griffons, la ville devrait recevoir plus de 67 000 € pour l'aménagement à venir. J'ajoute que, comme je l'attendais, la CUB nous subventionne l'Espace Garonne, et ce malgré l'action de notre opposition qui n'a pas voté cette demande et qui pensait que nous n'obtiendrions pas ce financement. Il se trouve que, contrairement à ce que vous avez pu indiquer au mois de juillet, la CUB a respecté, à la fois, les engagements et le règlement d'intervention sur lequel je travaillais depuis plus de 2 ans, et qui avait été adopté au mois de février. J'avais fait cette demande officieuse il y a deux ans, et il s'agissait de travailler avec la CUB pour qu'il y ait une possibilité d'intervention de sa part. La ville a reçu la notification de cette subvention durant l'été. Nous avons demandé 568 000 €, mais nous n'espérons que 500 000 € et je suis donc très satisfait que nous obtenions ces 553 000 €. Lorsque j'en parle avec le maire de Carbon-Blanc, qui pourtant n'est pas de la même couleur politique, et qu'il me dit que les subventions sur sa ville ne sont qu'à hauteur de 10 à 20 %, je me dis que l'Espace Garonne Bassens aura alors obtenu 50 % de subventions. Le programme était, en effet, avec un budget prévisionnel moins élevé et qui comprenait l'espace proprement dit qui va être utilisé à d'autres fins que la pétanque, comme nous le verrons tout au long de ces prochains mois. Il y a également tous les aménagements extérieurs qui sont rattachés à l'Espace Garonne, mais qu'il aurait été nécessaire de faire de toute façon. Nous aboutissons à 1 400 000 € de subventions, soit 50 % du projet et, à l'heure actuelle, je pense que nous pouvons être fiers d'avoir un équipement qui a suffisamment de notoriété nationale pour que la fédération de Pétanque demande de lui mettre à disposition pour organiser, en novembre, les championnats d'Europe de pétanque des jeunes. »*

Mme DI VENTURA : « *Ce sont les Bassenais qui vont être contents !* »

M.TURON : « *Et peut-être, qu'à Bordeaux beaucoup de choses sont réalisées et qui ne sont pas uniquement que pour les Bordelais. Nous faisons pour tout le monde, nous sommes dans une métropole. Vous ne l'avez peut-être pas compris mais nous ne raisonnons pas Bassenais, Bassenais. Nous sommes dans une métropole, et nous raisonnons métropole ! Cet équipement y manquait, nous avons préféré qu'il soit positionné sur Bassens, et la ville a obtenu 50 % de subventions. Les Bassenais qui veulent jouer à la pétanque peuvent pratiquer sur cet espace qui fait également la notoriété de notre commune. Que cela vous plaise ou pas, nous en sommes très heureux. »*

M.OSCISLAWSKI : « *Je me félicite que les Bassenais ne paient pas la facture et j'en suis très content. Je suis contre votre projet, je suis contre l'Espace Garonne. Je pense, qu'il y avait d'autres choses à faire que de dépenser une telle somme même s'il y a eu des subventions. Je vous rappelle que les subventions, ce sont nos impôts. Donc cela ne change rien car, par rapport à votre budget initial, c'est quand même 500 000 € de plus de dépenses. Vous oubliez de le dire ! La commune ne devait-elle pas financer initialement le projet à hauteur de 900 000 € ? Je pense donc que cela coûte 500 000 € de plus à la commune, et que les Bassenais vont devoir payer malheureusement ! Et donc, il faut dire les choses jusqu'au bout, et il ne faut pas s'arrêter aux 50 % de subventions que nous payons avec nos impôts. Cela nous coûte 500 000 € de plus pour quelque chose dont vous vous félicitez, mais tant mieux pour vous ! Nous, nous sommes contre un boulodrome qui sert 5 ou 6 fois par an, et franchement dans la métropole même 10 fois par an. Vous vous rendez compte du coût de cette installation, c'est démentiel pour une ville comme Bassens ! Mais c'est votre choix, nous faisons avec, car nous n'avons pas trop le choix. Mais, arrêtez de dire que c'est un projet pour la métropole. A la CUB ils ne savent même pas que cela existe. Arrêtez, car votre boulodrome personne ne le connaît, tout comme votre ville ».*

Mme CAYN : « *Et vous, vous ne connaissez pas les trois quart de la ville ! »*

M. TURON : « *A la CUB, ils n'auraient pas entendu parler de cet équipement ! C'est en effet très curieux car on en a parlé au niveau national puisque un championnat d'Europe va s'y dérouler, qu'il y a 15 jours les services de l'Etat, au niveau national, y ont fait un grand rassemblement regroupant plus de 600 personnes venant de l'ensemble du territoire et avec différentes fonctions (DDTM, DREAL, etc...) et qui peuvent rapporter à travers la France tout le bien sur notre équipement. De la même manière, notre équipement des Terrasses du Bousquet, de par son architecture, son fonctionnement et les personnes qui s'en occupent, fait que sa notoriété est largement extérieure à Bassens. Et bien oui, l'image de Bassens est devenue beaucoup plus attractive qu'elle ne l'était. Si cette ville n'était pas attractive, qu'est ce que vous êtes venus faire à Bassens ? ».*

M. OSCISLAWSKI : « *C'est pour le coût de l'immobilier, vous le savez très bien. Tous ceux qui viennent sur rive droite, c'est parce que c'est un peu moins cher que sur la rive gauche, vous le savez. »*

M.TURON : « *C'est votre seule préoccupation. Nous, nous sommes très fiers de notre commune. Vous n'étiez pas là pour pouvoir décider. Une fois que tout est construit vous venez dire on est contre. Une fois que tout est fait. »*

M. JEANNETEAU : « *Nous n'étions pas là pendant 7 ans, donc nous ne pouvions pas dire quelque chose. Même si vous aviez pu avoir 99 % de subventions, nous aurions été contre, par principe. D'ailleurs, quelles sont les retombées économiques*

directes du boulodrome sur les commerçants. Les seuls commerçants qu'il y a sont sur la ville de Carbon-Blanc ».

Mme MAESTRO indique que les gens vont effectivement sur les commerces de Bassens.

Mme FABRY demandent si ces personnes montent jusqu'au centre de Bassens ?

Mme MAESTRO : « *Bien sûr et puis demandez aux commerçants.* »

M. JEANNETEAU : « *Ces commerçants ne voient pas les mêmes choses que vous.* »

M.TURON : « *Nous sommes très fiers d'avoir un équipement de niveau communautaire qui peut avoir de multiples fonctionnements et utilisations. La preuve est que les Bassenais ne nous en ont pas beaucoup voulu au mois de mars malgré tout le tapage que vous avez fait, et nous n'avions pas encore les 553 000 € de la CUB que vous ne vouliez pas que nous demandions. Vous avez voté contre. »*

M.OSCISLAWSKI : « *Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous ne sommes pas contre la demande de subvention. Nous sommes contre le projet, et à chaque fois que nous en reparlerons, comme vous le dites, nous le dirons pendant 6 ans. »*

M. GILLET fait le point sur les travaux de Beaumont dont le contournement devrait être entièrement terminé fin octobre. En ce qui concerne les Griffons, les fouilles sur le domaine de Pomerol ont été réalisées. Les travaux d'enfouissement de réseaux vont débiter en octobre, et la CUB commencera, à partir de janvier, le projet entier des Griffons, de Beaumont vers la Gardette.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Avis sur l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin

M. BOUC rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 06 Mars 2014 s'est prononcé favorablement à l'acquisition d'une parcelle de terrain située square du Jardin public, 14 avenue Lucien Victor Meunier, cadastrée AL 16p, appartenant à Mme ETOURNEAUD.

La ville souhaite en effet poursuivre l'aménagement du parc des coteaux, projet intercommunal porté dans le cadre du Grand Projet des Villes et initié par des travaux réalisés sur le domaine de Beauval, dans le petit bois du Bousquet et sur le cheminement Séguinaud - rue de Rome. L'acquisition de la parcelle cadastrée AL 16p permettra d'aménager l'entrée nord du parc Rozin, faisant partie intégrante du parc des coteaux.

Pour rappel, les parcelles voisines, situées 12 avenue Lucien Victor Meunier, cadastrées AL 17-18-19, ont été préemptées à des fins communales en 2011 dans le cadre de ce projet. La parcelle, faisant l'objet de l'acquisition, constitue une emprise de 373m² de la parcelle cadastrée AL 16 d'une superficie totale de 506m².

Au Plan Local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UPC4, secteur de tissu pavillonnaire compact et a été évalué par France Domaine à 175 €/m² soit 65 275 €. Le 6 mars dernier, le conseil municipal a donc émis un avis favorable à l'acquisition par la commune, de la parcelle AL 16P appartenant à Mme ETOURNEAUD au prix de 65 275 €.

Cependant, le conseil municipal doit se prononcer, à nouveau, sur cette acquisition car la propriétaire souhaite la création, sur la parcelle AL 16p, d'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres, à son profit. Cette dernière pourra être déplacée à la demande de la commune pour se situer à la distance la plus courte pour accéder au domaine public. Elle sera indiquée dans l'acte notarié conformément au plan de bornage joint. La fourniture et la pose d'une clôture opaque en fond de parcelle et sur le domaine public seront prises en charge par la commune. La fourniture et la pose d'un portail en fond de cette servitude seront prises en charge, à 50 % par la commune, et 50% par Mme ETOURNEAUD.

M.TURON précise qu'il est possible, qu'à terme, la collectivité se rende maître du triangle à l'ouest de la parcelle, vers le square du jardin public, afin de faire évoluer l'entrée du parc Rozin. La servitude serait alors déplacée. Sa possible mobilité figurera donc dans les actes notariés. Sur les accords du deuxième contrat de co-développement qui s'achève fin 2014, la ville n'aura à sa charge que la moitié du coût de cette parcelle, la CUB assurant l'autre partie. La clôture sera réalisée par la commune afin qu'elle ne dépende pas du choix des propriétaires actuels ou futurs.

M. BOUC souligne que, dans un souci de cohérence, il est tout à fait souhaitable que la ville prenne la maîtrise de cette clôture puisqu'elle a en charge l'aménagement du parc des Coteaux. Avec le concours des Bassenais, un travail sera également à réaliser sur la commune pour tenter de faire disparaître les bâches vertes et les panneaux de bois délabrés qui clôturent certaines propriétés.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Avis sur la cession de la parcelle communale cadastrée AM 413 impasse Franklin

M. BOUC, rapporteur, explique que la commune envisage de vendre un terrain communal situé impasse Franklin, cadastré section AM n°413 d'une contenance de 1942 m². La vente de cette parcelle s'inscrit dans la logique de conforter le développement d'une PME du bâtiment, la « société générale de couverture » dirigée M.ROUFFORT. En effet, cette acquisition permettrait à cette société, déjà installée à proximité immédiate du terrain communal, de construire un bâtiment supplémentaire de 800 à 1000 m² et de créer 20 emplois, et de continuer le développement de cette zone portuaire et d'activités avec des retombées pour l'ensemble de la commune et non uniquement derrière la voie ferrée.

Le prix de vente de la parcelle cadastrée section AM n°413 est fixé à 55 000 €. Un sous-seing sera signé entre les parties chez le notaire parallèlement au dépôt d'un permis de construire.

M.TURON indique que les Domaines ont évalué ce terrain à 52 000 € mais qu'il a souhaité en obtenir 55 000 €. Un ensemble cohérent sera ainsi constitué avec deux bâtiments qui figurent sur une même unité foncière et permettra à la même entreprise de s'étendre.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante rue du château d'eau :

M. BOUC, rapporteur, explique que l'assemblée municipale a validé le principe d'instauration de la PVR sur la commune par délibération du Conseil municipal du 7

novembre 2006. Un permis de construire, enregistré sous le n° 033 032 14 X 0018, a été déposé par la société LASSERRE PROMOTIONS, rue du château d'eau, pour un projet de construction de 26 logements sur les parcelles cadastrées AK 253 et AK 254.

L'implantation de ces futures constructions nécessite une extension du réseau d'électricité de 249 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante. Une délibération spécifique de PVR doit donc être prise pour indiquer le montant de la participation à l'opérateur.

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau d'électricité s'élève à 19 446,28 € HT soit 23 335,54 € TTC suivant le devis établi par ERDF, le 24 juillet 2014. La totalité du coût des travaux d'extension du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment.

En exécution d'un titre de recettes émis, comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société LASSERRE PROMOTIONS procèdera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté du permis de construire.

M. BOUC propose de donner un avis sur la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par ERDF et sur la mise en œuvre d'une PVR dans le cadre de cette opération. La ville accepte la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 19 446, 28 €, et fixe à cette somme, soit 23 335,54 € TTC, la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AE n° 641 et AE n° 642, impasse Verlaine

M. BOUC rapporteur, explique que la commune a engagé une procédure de bien vacant et sans maître pour les parcelles cadastrées section AE n°641 d'une superficie de 1752 m² et section AE n°642, d'une superficie de 674 m², situées impasse Verlaine.

Ces parcelles constituent, d'une part, un espace vert du lotissement (parcelle AE 641) et, d'autre part, un chemin piétonnier (parcelle AE 642). Elles appartiennent à la SCI du haut Bassens qui a été dissoute par une assemblée générale en date du 12 décembre 1970.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sur le fondement de l'enquête préalable réalisée par la commune, et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 11 février 2014, le Maire a pris un arrêté présumant la vacance des parcelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté a été transmis au représentant de l'Etat dans le département (27 février 2014), affiché en mairie (24 février 2014), notifié au dernier domicile connu du propriétaire (28 février 2014 pli non retiré, destinataire inconnu), et publié dans la rubrique d'annonces légales du journal Sud-Ouest (4 mars 2014).

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courants à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, les biens sont présumés vacants en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du Code de la propriété des

personnes publiques. Il est proposé l'incorporation des parcelles cadastrées AE n° 641 et AE n°642 dans le domaine privé communal.

Une fois la délibération adoptée, cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire. Ensuite, cet acte sera publié auprès de la conservation des hypothèques.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AI n° 94, rue de Rome

M. BOUC rapporteur, explique que la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la ville pour engager une procédure de bien vacant et sans maître pour la parcelle cadastrée section AI n°94 d'une superficie de 32m², située rue de Rome et sur laquelle est implantée un transformateur électrique. Cette parcelle est située sur l'emprise du projet de réaménagement du parc de l'Europe.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sur le fondement de l'enquête préalable réalisée par les services communautaires et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 11 février 2014, le Maire a pris un arrêté présumant la vacance de ladite parcelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté a été transmis au représentant de l'Etat dans le département (27 février 2014), affiché en mairie (24 février 2014) et publié dans la rubrique d'annonces légales du journal Sud Ouest (4 mars 2014). Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, le bien est présumé vacant en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du Code de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé l'incorporation de la parcelle cadastrée AI n° 94 dans le domaine privé communal. Une fois la délibération adoptée, cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire. Ensuite, cet acte sera publié auprès de la conservation des hypothèques.

La ville ne pourra rétrocéder cette parcelle à la CUB qu'une fois les formalités de publication achevées.

M.TURON rappelle, pour mémoire, que les préfabriqués de Beaumont qui ont été progressivement enlevés ont eu une grande importance dans la vie communale, puisqu'en 1961, l'Education Nationale avait donné son accord pour affecter une classe enfantine au château Beaumont. L'espace étant trop étroit, la municipalité de l'époque a, en 1963, installé deux préfabriqués dans lesquels des classes étaient encore présentes en 1977/1978. Après, ils sont devenus des salles pour associations. Dans les années 80, grâce à l'action de Jacques ETOURNEAUD, Bassens avait obtenu que les pompiers (3 à 4 hommes) s'installent sur Beaumont où se trouvent actuellement les Restos du Cœur, et un petit abri métallique avait été construit pour abriter les engins. Maintenant que tout a disparu, nous retrouvons le château des années 60, sans les broussailles devant qui le cachaient alors. Un des préfabriqués a été démolé en 1982, il abritait alors la section judo qui a ensuite été transférée au gymnase Séguinaud nouvellement construit. Les deux autres ont également servis pendant des décennies à la Banda et à la danse.»

Vote à l'unanimité.

Point 23 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AP n°432, 448, 449, 450, 452, 453 et 461 chemin des Guerlandes

M. BOUC, rapporteur, explique que la commune a engagé une procédure de bien vacant et sans maître pour les parcelles cadastrées section AP n°432, 448, 449, 450, 452, 453 et 461, situées chemin des Guerlandes, d'une superficie totale de 2511 m². Dans le cadre de l'étude du secteur des Guerlandes, il a été constaté que ces parcelles n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sur le fondement de l'enquête préalable réalisée par la commune, et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, en date du 11 février 2014, le Maire a pris un arrêté présumant la vacance des parcelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté a été transmis au représentant de l'Etat dans le département (27 février 2014), affiché en mairie (24 février 2014), notifié au dernier domicile connu du propriétaire (28 février 2014 pli non retiré, destinataire inconnu) et publié dans la rubrique d'annonces légales du journal Sud Ouest (4 mars 2014). Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, les biens sont présumés vacants en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du Code de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé l'incorporation des parcelles cadastrées AP n° 432, AP n° 448, AP n° 449, AP n°450, AP n° 452, AP n° 453 et AP n° 461 dans le domaine privé communal.

Une fois la délibération adoptée, cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire. Ensuite, cet acte sera publié auprès de la conservation des hypothèques.

Vote à l'unanimité.

Point 24 - 8ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT- et de ses articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme

M. BOUC, rapporteur, expose que le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010, une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contextes locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi Engagement National pour l'environnement (dite Grenelle), et depuis de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme, en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la CUB a décidé d'engager une procédure de 8^{ème} modification du PLU. Cette procédure porte, notamment, sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs », et des opérations d'aménagement en cours.

Le code de l'urbanisme précise dans ses articles L123-13-1 et L123-13-2 :

Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13,

Que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économiques, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8^{ème} modification du PLU est menée par la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

- la mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité,
- la réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics,
- la création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables...),
- le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets,
- la prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme,
- la correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Le projet de la 8^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes membres de la CUB avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8^{ème} modification du PLU de la CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable. L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 et L123-13-2 et L123-18, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20-1, le PLU de la CUB en vigueur, et le dossier de la 8^{ème} modification du PLU de la CUB
 Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

ARTICLE 1 : décide d'émettre un avis favorable à la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint, sous réserve du respect de l'article 2.

ARTICLE 2 : Les points suivants devront être modifiés dans le dossier de la 8^{ème} modification :

Dans le règlement :

Article 2 - suppression des lignes suivantes :

Pour les îlots 1 et 2 : les aires d'accueil pour les gens du voyage ainsi les installations de caravanes,

Pour les îlots 3, 4, 5 et 6 : les aires d'accueil pour les gens du voyage et les entrepôts dès lors qu'ils sont directement liés à une activité artisanale présente sur la zone.

Article 10 - modification des hauteurs :

Pour l'îlot 2 : hauteur maximale à 12 m,

Pour les îlots 3, 4, 5 : hauteur maximale à 9m.

Sur la fiche G8 :

Description générale :

Modification de « ces sites d'extension urbaine » par « le site Tropayse »,

Suppression « un site à vocation économique Jean Prévôt ».

Orientation d'aménagement :

- ajout dans le texte « poursuivre le maillage viaire pour la circulation accompagnée d'un maillage piéton.

M.BOUC propose d'émettre un avis à cette 8^{ème} modification du PLU. Il précise que, pour Bassens, cela concerne uniquement le secteur Prévôt, où quelques aménagements ont été demandés par rapport à ce qui était prévu. La ville a dicté les règles de constructibilité et d'aménagement de ce secteur (projet en U), contrairement à tous les autres zonages qui l'ont été par la CUB ou l'administration. Malgré tout, la commune a été amenée à proposer quelques corrections, qui seront validées après les trois mois d'enquête publique durant lesquelles il sera encore possible aux Bassenais de réagir et d'apporter leurs avis. *« Pour ce qui est de l'ensemble des élus, à la demande du Maire, sera organisée, avec le concours de la CUB, une commission élargie à tous les conseillers qui le souhaitent sur le PLU afin que tous soient bien informés et comprennent ses différents paramètres. C'est un projet très ambitieux qui, nous l'espérons sera finalisé en 2016. »*

Vote à l'unanimité.

Point 25 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire de l'article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1 - Marché C2014-02 - Travaux de restauration de l'éolienne de Bollée parc Beauval - déclaration sans suite de la procédure

Une consultation a été lancée pour des travaux de restauration de l'éolienne située sur la propriété du parc Beauval.

Construite dans les années 1920, elle servait autrefois à l'alimentation en eau du domaine de Beauval. Cet ensemble comprend une tour, de 11,5 m de diamètre pour 8 m de haut, située au-dessus d'un puits d'une vingtaine de mètres de profondeur. L'éolienne en elle-même s'élève à 23 m au-dessus du sol et le rotor fait 3,5 m de diamètre.

L'objectif de ces travaux est la remise en état du rotor et du stator (renforcement ou remplacement des pièces métalliques endommagées) et la mise en peinture de l'ensemble. L'estimation du besoin était de 40 000 € HT et une publicité a été effectuée sur les sites du BOAMP et de la plateforme marchés publics d'Aquitaine.

La procédure a été déclarée sans suite et une nouvelle mise en concurrence sera réalisée prochainement.

2 - Marché C2014-03 - Etude géotechnique opération d'aménagement paysager plaine des sports Griffons-Séguinaud

L'objet de la présente consultation est de compléter et valider les hypothèses géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine des sports Griffons - Séguinaud.

La mission de type G12 concerne les fondations de la structure polyvalente, les structures de voirie, les pentes de talus et terrassements provisoires ainsi que la perméabilité du terrain.

L'estimation du besoin étant de 6 667 € HT, soit inférieure au seuil de 15 000 € HT, six sociétés ont été invitées à remettre une offre. Le marché a été attribué, le 6 mai 2014, à la société SAGA Aquitaine pour 3 000 € HT.

M.TURON explique que cela concerne l'étude géotechnique pour l'opération d'aménagement paysager de la plaine des sports. Il s'agit de complément à avoir en particulier concernant la structure polyvalente. Le sol de Bassens a beaucoup d'argile gonflante et des précautions sont nécessaires lors des constructions car, en quelques années, la ville a été classée 4 fois en catastrophes naturelles sécheresse ou excès d'humidité, avec de nombreuses maisons qui subissent des dommages. Les privés doivent faire réaliser ces études géotechniques, et la collectivité systématiquement pour toute nouvelle construction.

3 - Marché C2014-04 - Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la plaine des sports Griffons - Séguinaud

Une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique sur la fermeture et l'extension du préau existant ainsi que les voiries.

La mission sera de type :

- L : solidité des ouvrages indissociables,
- LE : solidité de l'existant,
- SEI: sécurité des personnes dans les établissements recevant du public,
- TH: isolation thermique et économie d'énergie,
- PS : sécurité dans les constructions en cas de séisme,
- HAND: accessibilité des personnes handicapées (*pour le bâtiment et la voirie*),
- Attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, visée à l'article L. 111-7-4 du code de la construction et de l'habitation,
- Vérification initiale des installations électriques.

L'estimation de la consultation était de 12 000 € HT, soit inférieure au seuil de 15 000 € HT, sept sociétés ont été invitées à remettre une offre. Le marché a été attribué, le 28 mai 2014, à la société Alpes Contrôles pour 7 468 € HT.

4 - Marché C2014-05 - Mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du lavoir et les travaux d'aménagements de la plaine des sports Griffons - Séguinaud

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la plaine des sports et de ceux de la réhabilitation du lavoir, une mission de coordination de niveau 2 a été lancée.

L'estimation de la consultation était de 10 000 € HT, soit inférieure au seuil de 15 000 € HT, et cinq sociétés ont été invitées à remettre une offre. Le marché a été attribué, le 10 juin 2014, à la société GM Qualité pour 7 807 € HT.

5 - Marché C2014-09 - Prestations d'audit et d'accompagnement relatives au management et à l'organisation des services Loisirs jeunesse et Affaires scolaires/petite enfance

Un contrat a été conclu avec la société Val de Garonne pour la réalisation de prestations d'audit et d'accompagnement dans le cadre du management et de l'organisation des services loisirs jeunesse et affaires scolaires/petite enfance.

Dans le cadre de sa mission le prestataire devrait réaliser un état des lieux, dresser un diagnostic et produire des livrables. Le coût des prestations est de 8 970 € HT et le marché a été attribué le 30 juin 2014.

Point 26 - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique.

Mme PRIOL, rapporteur, expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/ MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 k VA ;
- 0,25 €/ MWh pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est comprise entre 36 k VA et 250 k VA.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 4 (le coefficient maximum étant de 8) le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence précités, pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité, maintenant ainsi le taux initial décidé lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2010. Le Conseil Municipal du 11 septembre 2013 a actualisé ce coefficient multiplicateur unique en le passant à 4.14.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),

Vu les articles L2333-2 à L2.333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'actualiser le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour application au 1er janvier 2015 selon le calcul suivant :

$$4.14 \times \frac{\text{indice moyen des prix la consommation (IMPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{indice moyen des prix la consommation (IMPC) hors tabac en 2009 (118,04)}} = 4.40$$

M.TURON explique que la taxe sur la consommation finale d'électricité existe depuis très longtemps et Bassens qui était une des rares communes de Gironde à ne pas l'avoir fait, l'a institué il y trois ans au taux de 4 % (deux taux possibles : 4 ou 8 %). Ce taux a été réactualisé, l'an dernier, à un coefficient de 4,25 %. « *En début d'année, à la grande surprise des collectivités, les députés ont, sans s'en*

apercevoir, voté dans la loi des Finances une mesure indiquant que c'était les syndicats d'électricité qui allaient confisquer le produits de la taxe, pour ne pas nommer le SDEEG ici au niveau girondin, la grande puissance montante. Vous savez quel est le sénateur qui le préside !

Pour Bassens, malgré notre taux modéré de 4%, cela représentait 75 000 € à 80 000 € de moins de recettes, soit 2 points de fiscalité et, si nous avions été à 8 %, cela aurait fait 170 000 € de moins sur le budget. Les élus s'en sont progressivement aperçus, à la CUB comme au plan national, et ont mis la pression sur ce sujet. Actuellement, nous savons que les syndicats ne seront pas destinataires de la taxe et que ce sera la CUB ou la commune qui en bénéficieront. Si c'est la CUB, il y a un accord qui stipule que sur le plan administratif cela sera considéré comme une participation communale, mais ce n'est pas la commune qui l'aura directement. Il faut de plus en plus raisonner métropole, donc mutualisation, et ne pas regarder simplement le territoire communal, à condition que la voix des communes se fasse toujours entendre, soit respectée, et qu'il en soit tenu compte. Je n'ai pas, à ce jour, d'inquiétude particulière et c'est ce que j'entends de la très grande majorité des maires quelle que soit leur sensibilité. »

Vote à l'unanimité.

Point 27- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M.TURON : « Je vous sou mets cette motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Ce n'est un secret pour personne. J'ai déjà, à plusieurs reprises, exprimé mon désaccord sur la politique menée à l'égard des collectivités locales que ce soit, par l'ancien président de la république, et maintenant l'actuel. J'é mets de très vives réserves et, en particulier, sur ce point là. Je l'ai d'ailleurs exprimé, à nouveau, à la demande d'un journaliste de Sud-Ouest qui a voulu recueillir le sentiment des maires du GPV. C'est en toute cohérence que je vous propose que le conseil municipal de Bassens vote cette motion de soutien à l'AMF qui, en effet, indique bien que les communes vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le fameux plan d'économie de 50 milliards qui sera décliné sur les années 2015 à 2017, les concours de l'Etat sont amenés à diminuer. Ils l'ont déjà fait en 2013 et 2014 et vont poursuivre jusqu'au moins 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€ sur la période 2014/2017. Le bureau de l'AMF a donc souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées sur nos territoires et pour nos territoires, les habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Tout comme nous qui avons toujours indiqué qu'il fallait essayer de maîtriser les dépenses, mais que nous ne pouvions pas accepter sans rien dire l'amputation des dotations qui deviennent totalement insupportables. Cela ne va pouvoir se traduire que par une baisse de qualité des services et, à terme, quelque soient les investissements passés, par des risques d'augmentation de la fiscalité. La seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement. Et ce qui est extrêmement important, c'est que si, en effet, nous baissions l'investissement de manière trop drastique, nous baissions les commandes aux entreprises, et en particulier à celles qui ont la réactivité la meilleure, et la plus rapide, par rapport aux investissements, les PME du BTP et du bâtiment. Nous avons également affaire à l'inflation des normes qui devraient normalement s'alléger mais, chaque jour voit une complication annoncée de plus sur le plan réglementaire et qui engage des

financements. Si les communes sont touchées, des répercussions importantes auront lieu sur toute la vie de nos communes, et pourtant nous sommes là pour faciliter la vie des habitants, assurer le bien vivre ou le mieux vivre ensemble, et c'est aussi accompagner les entreprises sur le territoire, jouer un rôle sur l'investissement public. Nous serons tous pénalisés et c'est la raison pour laquelle je vous demande que nous nous associons à cette motion pour que l'Etat réexamine le plan de réduction des dotations avec un arrêt des transferts de charges et des mesures normatives, et en même temps qu'il y ait une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociations pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.»

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bassens rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BASSENS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons qu'elle soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M.JEANNETEAU : « M.TURON, vous signalez que l'opposition n'est pas dupe. Pour nous, il s'agit avant tout d'une stratégie politique, voire même électorale, sachant que certes, il est vrai que depuis plusieurs semaines vous nous faites régulièrement part de votre désaccord vis-à-vis de la politique de votre gouvernement. Mais je vous le rappelle, c'est vous qui êtes responsables de son arrivée au pouvoir. Certes, depuis plusieurs mois, vous intervenez régulièrement pour rappeler votre différence d'opinions et de pensées quant à la politique de votre Président. Si bien qu'aujourd'hui, je l'avoue, je ne sais plus sur quel pied danser. Je ne sais plus où vous placer. Néanmoins, il faut vous accorder une chose, vous avez une stratégie politique avec pièce de théâtre en deux actes. Tout d'abord, le mois dernier, nous apprenons que, d'après vous, la responsabilité de la crise française, la crise économique, est due à la Chancelière allemande. C'est vrai que Nicolas Sarkozy n'est plus là, donc il faut bien trouver un bouc émissaire, si ce n'était pas Angela Merkel ce serait peut-être Barak Obama ou Vladimir Poutine, je ne sais pas, vous avez de l'imagination. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter une motion soutenant l'Association des Maires de France dénonçant votre politique, la politique de votre gouvernement que vous menez depuis 2012. Vous parlez de cohérence, mais moi, je préfère parler clairement de manipulation. Nous connaissons tous la situation alarmante des finances de la ville de Bassens. Situation due, il est vrai, en partie à la baisse de dotations de l'Etat, mais situation aussi probablement due à des investissements farfelus, comme nous l'avons dit tout à l'heure, avec le boulodrome, et nous reviendrons sur ce point pendant encore 5 ans. Il n'y aurait pas eu de boulodrome, la ville aurait économisé 1 400 000 €. Pour nous cela constituera votre boulet. Donc non, M. le Maire, nous ne voterons pas cette motion même si nous en partageons ces demandes sur le fond. Pour vous, ce sera une nouvelle occasion de désigner ce bouc émissaire qui est la politique du gouvernement, qui pourrait justifier vos hausses d'impôts prévues pour 2015 et nous vous le disons tout de suite, nous voterons contre toutes vos hausses d'impôts pour 2015, 2016 et 2017. Sur ce point-là, nous allons nous abstenir. »

M.TURON : « Je regrette votre vote, mais je ferais quand même remarquer à l'assistance, qu' à la CUB, Alain Juppé a proposé, au mois de juillet, que nous votions cette motion et les élus socialistes, verts, communistes l'ont fait. Seul le Front National n'a pas voté cette motion. Je vois donc que les élus « Communauté d'Avenir de Bassens », pour des raisons certainement extrêmement politiciennes électoralistes, se différencient totalement du vote des autres élus « Communauté d'Avenir » à la CUB. C'est extrêmement clair, et tous les arguments que vous pouvez utiliser ne rattraperont pas cela. A la CUB, nous avons voté unanimement parce que nous faisons passer nos intérêts, nos convictions, avant les aspects politiques. Et si vous étiez arrivés à Bassens bien avant, vous auriez vu que sur de nombreux sujets je n'ai pas peur de me déparquer des lignes parce que, si j'ai des convictions, lorsqu'il y a des choses qui me déplaisent, quelle que soit la politique du gouvernement je le fais. C'est déjà arrivé en 2000, au moment de la mise en place de la TPU et lors de la suppression de la TP par N.SARKOZY qui a inventé le conseiller territorial dans le cadre d'une réforme territoriale. Nous, nous sommes exprimés contre. Il faut savoir que même si c'est quelqu'un de mon bord politique qui fait quelque chose qui y ressemble, je suis cohérent, et que ce soit un an, trois ou quatre ans après, cela ne changera pas. J'ai mes convictions par rapport au fonctionnement de notre pays, et si je suis en désaccord, je le dis très clairement, et ce n'est pas du tout par rapport à un avenir. Vous m'avez déjà presque enterré parce que j'étais trop vieux, alors je sais quel est mon avenir. Je resterai toujours

conforme à mes différents votes, et lorsqu'un gouvernement ne fait pas ce qui est dans les motions de mes congrès, je l'exprime, mais cela ne m'empêche pas de le préférer à celui qui était avant. J'exprime mon désaccord, et je ne suis ni frondeur, ni suiveur. Cependant, la différence avec vous, est que je ne dis pas que les problèmes ont commencé en 2012, je dis que c'est parce qu'en 2012 la situation était très difficile que nous sommes dans cette situation-là. Ensuite, ceux qui ont gouverné n'ont pas mesuré la gravité de la situation et n'ont pas pris forcément toujours les bonnes mesures.»

Mme MAESTRO : « Je souhaite inviter les élus de l'opposition à reprendre les interventions faites chaque année, par les élus communistes et républicains, notamment au moment du vote du budget, et quelque soit le Président en place. Malheureusement, nous avons eu l'occasion d'intervenir, y compris sous la présidence de Nicolas SARKOZY, et comme le disait M.TURON, ce n'est qu'une accumulation depuis trop d'années avec effectivement quelque chose de grave aujourd'hui, mais qui était déjà dans les tuyaux depuis au moins 2001. Les interventions que vous pourrez lire, sont faites avec des propositions pour que justement les choses soient gérées d'une autre manière. Effectivement, les élus communistes et républicains, regrettons et dénonçons ce que ce gouvernement fait, et nous ne nous attendions pas à cela. Malheureusement, j'ai également eu, chaque année, au nom de mes collègues élus l'occasion de dénoncer la politique de Nicolas SARKOZY.»

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Adoption du compte rendu _____	2
Point 03 - Point - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 3 _____	2
Point 04 - Modification des délégations au Maire en vertu des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales _____	2
Point 05 - Renouvellement du contrat de pédiatre _____	5
Point 06 - Renouvellement des postes d'agents intervenant au marché dominical _____	5
Point 07 - Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et le CCAS _____	6
Point 08 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements et du CCAS, établissement public rattaché _____	6
Point 09 - Tarifs des bourses scolaires 2014-2015 _____	7
Point 10 - Modifications des statuts du SIGAS pour intégration des communes du canton de Créon _____	9
Point 11 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à Moskitoz United _____	9
Point 12 - Autorisation de verser une participation financière pour l'action portée par l'INstitut SUPérieur de Formation Permanente (INSUP Formation), session 2014-2015, pour PROCCREA. _____	11
Point 13 - Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) – ALSH du Bousquet et Séguinaud et formations BAFA/BAFD _____	11
Point 14 - CUCS 2014 – Programmation – Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE _____	12
Point 15 - Programme Local de Citoyenneté 2014 – Autorisation de solliciter les subventions du Conseil Général _____	14
Point 16 - Financement d'actions par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programmation 2014 _____	15
Point 17 - Parc de l'Europe – Modification de la convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville _____	16
Point 18 - Avis sur l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin _____	18
Point 19 - Avis sur la cession de la parcelle communale cadastrée AM 413 impasse Franklin _____	19
Point 20 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante rue du château d'eau : _____	19

Point 21 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AE n° 641 et AE n° 642, impasse Verlainne _____	20
Point 22 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AI n° 94, rue de Rome _____	21
Point 23 - Avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AP n°432, 448, 449, 450, 452, 453 et 461 chemin des Guerlandes _____	22
Point 24 - 8ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT- et de ses articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme _____	22
Point 25 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire de l'article L 2122-22 _____	24
Point 26 - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique.	26
Point 27- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat _____	27